



Édition : n°21 février 2021

Il est vrai que, sous plusieurs aspects, la différence n'est pas flagrante. Comme une impression de déjà vu. Un sentiment que les choses se répètent ... Et pourtant, aussi étonnant que cela puisse paraître, nous ne sommes plus en 2020!

Toute l'équipe CFTC-ONF souhaite à tous les salariés de l'ONF une année 2021 aussi positive que possible. Ni la saison, ni la météo, ni les restrictions liées à la Covid-19, ni certaines perspectives d'avenir de l'ONF n'aident à avoir le moral. Mais sachez qu'à la CFTC nous sommes toujours à vos côtés pour vous informer, vous accompagner, vous aider. Dans ce numéro du Brame, vous verrez que nos actions permettent à certains salariés d'avoir le sourire.

2021 : Demandez le programme !

Cette année 2021 verra un certain nombre de sujets importants se mettre en place : Filialisation, Négociations (Cessation Progressive Activité, Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, Egalité Professionnelle, Inaptitude des OF, Qualité de Vie au Travail, avenant à la Convention Collective Nationale ...) plus tous les sujets individuels que nous avons l'habitude de traiter chaque année.

Le sujet le plus important est sans aucun doute le projet de filialisation des activités concurrentielles.

Nous connaissons déjà les principaux contours des activités embarquées par cette filiale : Arbre conseil, atelier bois, travaux d'élagage, Agence National Travaux et Etudes et Sessile mais les conditions de travail des salariés ne sont pas encore décidées. Plusieurs réunions de concertation et de négociation sont programmées. L'objectif de l'employeur étant de démarrer la filiale le 1^{er} janvier 2022. L'intersyndicale, dont la CFTC, est opposée à ce projet, mais nous souhaitons malgré tout participer activement aux négociations et concertations pour obtenir les meilleures conditions de travail possibles pour les salariés concernés si la filiale devait voir le jour.

Pour l'instant, une seule réunion s'est tenue le 21 janvier et seule la CFTC a accepté d'échanger sur ce sujet. Plus d'infos sur cette réunion et sur la filialisation :

https://cftconf.fr/negociations_en_cour/nouvelle-filiale/

Projet de Fusion

L'équipe CFTC qui siège au CSE a dû se prononcer (par vote) sur les projets de fusion d'UT ainsi que sur des projets de réorganisation qui impliquent des suppressions de postes (3 RUT + 19 postes). Fidèle à ses convictions de défense de l'emploi et du dialogue avec la direction, la CFTC a étudié au cas par cas chaque proposition de l'employeur. Concernant les projets de fusion d'UT (sont concernées Agence de Versailles, de Fontainebleau et de Picardie) la CFTC a voté favorablement pour la fusion des UT de Fontainebleau. Cette fusion n'entraînant pas de suppression de poste de TFT. Un poste de Rut est supprimé, remplacé par un poste de RUT adjoint. Notre équipe a voté contre les deux autres projets de fusion qui prévoyaient des suppressions de postes (TFT et RUT) et qui semblaient ne pas suffisamment prendre en compte la surcharge de travail liée à ces suppressions de postes.

La CFTC ne s'est pas opposée à des suppressions de certains postes qui n'étaient plus occupés depuis parfois plusieurs années et dont l'activité ou la mission a été supprimée ou délocalisée dans une autre DT (Exemple : Responsable d'Unité de Production Ferroviaire délocalisé à l'ANET). Ceci concerne 5 postes, mais elle s'est prononcée contre la suppression de 16 postes. L'équipe a été force de proposition pour redéployer ces effectifs dans les services en tension (RH, Bois, Aménagement, Agence Etude, Géomatique...).

La Direction a prévu 7 CDD (principalement pour les services en tension) et 5 CDI sur des métiers techniques en agence et en DT.

Des actions qui paient

2020 n'a pas été qu'une année de m... ou alors pas pour tout le monde. Nous sommes heureux d'avoir pu obtenir des CDI pour 5 salariés (3 OF et 2 TAM).

Des négociations avec l'employeur pour trois d'entre eux et des erreurs dans les contrats pour les deux autres. Du dialogue, de la cohérence et de la vigilance nous permettent d'obtenir gain de cause pour les salariés.

Nous ne savons pas encore tout ce que nous réserve 2021 mais, nous savons que nous serons à vos côtés... (ho ! Que c'est beau !).



Nicolas DECULTIEUX
Conducteur d'engins
UP Fontainebleau

Un salarié, une actu, vue par...

« Je suis entré à l'Office National des Forêts début 2019 en CDD en temps que sylviculteur. Ayant un peu d'expérience dans la conduite de tracteur, j'ai pu me perfectionner à l'utilisation de tracteur sur des chantiers forestiers. Après 18 mois de CDD, j'ai pu compter sur la CFTC pour me permettre d'obtenir un CDI en défendant ma situation auprès de la DRH. »

La CFTC intervient pour le paiement des primes de panier pour les Techniciens Forestiers

En Isère, la CFTC-AGRI obtient qu'un salarié soit indemnisé de ses paniers repas tel que prévu par la convention collective nationale de l'ONF.

Le service de ressources humaines de l'ONF a finalement répondu à la demande de la CFTC-AGRI. Elle a ainsi régularisé la situation du salarié qui n'obtenait pas l'indemnisation de ses paniers repas. La DRH s'est justifiée en argumentant qu'une règle relative aux déplacements des fonctionnaires avait été appliquée, à tort, à ce salarié.

Début septembre, le délégué syndical CFTC-AGRI avait directement saisi l'inspection du travail pour la juste application de la convention collective nationale de l'ONF. Le service DRH refusait alors de rembourser les paniers repas de ce technicien forestier. Il mettait en avant un plafonnement de la prime de panier. Cette prime ne fait l'objet d'aucun plafonnement pour les salariés.

La CFTC-AGRI est satisfaite de cette régularisation. Garante de la bonne application de la CCN, elle est toujours prête à discuter avec les services de ressources humaines pour régler un différend et n'hésite pas à saisir l'inspection du travail quand cela est nécessaire.

Pour la CFTC-AGRI, être à l'écoute des salariés, c'est mener des actions collectives dont les résultats vont bénéficier à tous mais également des actions individuelles qui répondent à des problématiques précises et souvent du quotidien.

Merci Patron...

Chaque année réserve son lot de nouveautés. Nous démarrons celle-ci avec un nouveau Directeur d'Agence Travaux et nous pouvons déjà dire que c'est non seulement un changement de personne mais aussi un changement de braquet !

Après que la CFTC ait alerté en janvier la Direction de l'Agence Travaux sur la situation de trois salariés qui nécessitait un changement d'emploi repère, ce sont finalement 4 salariés supplémentaires (7 au total) qui ont vu leur emploi repère évoluer par l'action du DATX et de son équipe.

On peut dire que nous n'étions pas habitués à une telle rapidité d'action voire à de l'action tout court... On ne peut qu'en être satisfait... à suivre...

Un salarié, une actu, vue par...



Elliot SANMARTI
Bûcheron
UP
Fontainebleau

« Passionné par le bûcheronnage, j'ai tout fait depuis mon arrivée à l'ONF en 2013 pour en faire mon activité principale. Après avoir participé aux formations à Saverne, j'ai beaucoup pratiqué cette activité jusqu'à devenir formateur interne l'année dernière. Pourtant, malgré mes demandes, l'ancien Directeur de l'Agence Travaux c'est toujours opposé à ce que je change d'emploi repère pour devenir bûcheron et de fait il ne respectait pas la CCN qui prévoit le changement d'emploi repère dès lors que l'on pratique une activité au moins 800h par an. Ce qui était mon cas. J'ai donc fait appel à la CFTC qui après s'être « battue » contre l'ancien DATX a finalement obtenu gain de cause grâce au nouveau DATX. J'ai donc obtenu un changement d'emploi repère en application de la CCN ainsi qu'un changement de niveau (de 2 à 3) par négociation de mon représentant syndical en s'appuyant sur mon expérience. Je peux remercier la ténacité de l'équipe CFTC ainsi que la réactivité du nouveau DATX. »

Mon compte CPF : C'est Pas Fait !

En aidant certains salariés à aller sur leur Compte Personnel Formation (CPF), notre équipe s'est aperçue d'un grand nombre d'erreurs dans l'historique des droits CPF. En effet, le CPF est alimenté depuis 2015 à raison de 24h/an et depuis 2019 à raison de 500€/an sur déclaration de l'employeur. Or, les très rares d'entre vous qui ne se sont pas encore connectés n'ont pas pu s'apercevoir du problème... En résumé, 2015 est passée à la trappe pour tout le monde et ensuite, au cas par cas, c'est d'une à 4 années qu'il manque. Résultat des droits à la formation réduits de plus de 2000€ dans certain cas.

La régularisation est en cours avec l'aide du service RH pour les salariés qui ont constaté des erreurs. Soyez vigilants, très peu de salariés n'ont pas d'erreur. Si vous êtes concernés et vous l'êtes certainement, rapprochez-vous du service RH afin d'obtenir le formulaire de demande de régularisation.

Pour rappel :

Comme vous l'avez appris dans différentes communications les heures de DIF (droit à la formation) devaient être basculées sur votre CPF avant le 31 décembre 2020. Finalement, un délai supplémentaire vous permet de faire cette démarche jusqu'au 30 juin 2021. A savoir que les heures de DIF, plafonnées à 120 h, correspondent à 1800€ et s'ajoutent au CPF.

On ne vous lâche pas !

Soucieuse de toujours mieux vous informer la CFTC-Agri, en plus de son site internet et du lien dans intraforêt, peut désormais vous envoyer des infos ou des alertes par sms sur vos téléphones professionnels. Le but n'est pas de vous surcharger mais de vous alerter sur des sujets importants qui méritent d'être diffusés rapidement.



Antoine CUPRI
Conducteur d'engin
UP
Versailles

Un salarié, une actu, vue par...

« J'ai eu « la chance » d'être soutenu et défendu par la CFTC à plusieurs reprises... Cette fois-ci, la CFTC m'est venue en aide pour que je puisse récupérer environs 350€. Ce montant correspondant à ma prime de transposition (d'IK), l'ONF l'ayant déduit de ma paie par erreur lors de mon arrêt maladie de juin 2020. Malheureusement, les échanges entre la CFTC et les services de la DT et même de la DG ont été longs...Le service paie de la DG ne voulant pas entendre les arguments de la CFTC... Finalement, après que la CFTC ait « expliqué » la règle qui devait s'appliquer, j'ai obtenu le remboursement de ma prime. »